

Commission des assurances  
du Nouveau-Brunswick

DÉCISION SANS JUSTIFICATIF  
(Les justificatifs suivront)

EN L'AFFAIRE :

de la demande de révision des tarifs pour la société Intact Insurance Company  
concernant les tarifs d'assurance automobile applicables aux

*véhicules de tourisme*

Date de l'étude de dossier : 1<sup>er</sup> mars 2016

Date du contre-interrogatoire oral : 2 mars 2016

Affaire entendue à Saint John, Nouveau-Brunswick

**Commission :**

M. Jean LeBlanc

Président de la  
Commission

Mme Francine Kanhai  
M. Roy Therrien

Membre  
Membre

**Comparutions :**

**Demandeur :**

**Intact Insurance Company**

M. Todd Orrett

Vice-président et chef des  
opérations

Mme Nadia McPhee

Conseillère juridique

**Intervenants officiels :**

**Cabinet du procureur général**

M. Michael Hynes

Avocat

Mme Paula Elliott

Actuaire-conseil

**Défenseur du consommateur en  
matière d'assurances**

M. Ronald Godin

Défenseur du  
consommateur

Date de l'étude de dossier :

1<sup>er</sup> mars 2016

Date du contre-interrogatoire oral : 2 mars 2016  
Décision rendue : 23 mars 2016

Le temps est critique compte tenu du temps écoulé depuis la présentation de la demande de révision des tarifs étudiée ici. Par conséquent, la Commission qui entend cette affaire rend sa décision sans justificatif pour le moment afin de donner la chance au demandeur d'appliquer les taux approuvés. Les justificatifs de la décision seront publiés dès que possible.

La Commission ordonne le demandeur de modifier les portions suivantes de son classement, et de fournir un classement tarifaire actualisé contenant les modifications et tarifs révisés suivants :

- 1) Le demandeur doit modifier son approche visant à compléter la crédibilité équivalente à un changement de tarifs de 0 %. Ce changement diminuera l'indice de modification tarifaire moyen et global de +11,85 % à +9,95 %.
- 2) Le demandeur doit modifier son taux de rendement des capitaux propres ciblé à 12 % et doit adopter un ratio prime-excédent de 2:1. Ce changement modifiera l'indice de modification tarifaire global de +11,85 % à +8,46 %.
- 3) Les répercussions des deux changements susmentionnés diminueront l'indice de modification tarifaire moyen et global de +11,85 % à +6,56 % (avant le plafond suggéré).

Les répercussions des changements ordonnés visent à diminuer les indices de modification tarifaire moyens et globaux de +11,85 % à une augmentation moyenne de +6,56 %. Le demandeur a proposé d'adopter un changement tarifaire moyen sélectionné de +6,86 % (avant le plafond suggéré).

Le demandeur est ordonné d'adopter la demande de tarifs modifiée décrite ci-dessus avec un changement tarifaire approuvé de +6,56 %. Le demandeur est aussi ordonné de respecter le plafond proposé antérieurement.

Les tarifs approuvés entreront en vigueur le 17 mai 2016 pour les nouvelles ententes et le 17 juin 2016 pour les renouvellements.

Fait à Saint John, N.-B. en date du 23 mars 2016

(signé selon originale)

---

Jean LeBlanc, président du panel, vice-président,  
Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

NOUS APPROUVONS :

(signé selon originale)  
Francine Kanhai

(signé selon originale)  
M. Roy Therrien